



Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Direction Inspection Contrôle Audit

Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Direction générale de la Solidarité et du
Développement humain

Dijon, le 15 décembre 2023

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental du Territoire de
Belfort

à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD CHSLD « le Chênois »
16, rue Alfred Engel

90800 BAVILLIERS

AR N° 2C 177 079 7519 7

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'établissement EHPAD du CHENOIS situé à BAVILLIERS le 29 juillet 2021.

Par courrier du 9 janvier 2022, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de 1 mois pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures. Votre réponse à ce courrier date du 20 janvier 2022.

Afin de clore cette procédure, par courrier du 26 mai 2023, nous avons souhaité vérifier si les conditions d'organisation de la gestion des risques et d'organisation des soins de nuit mises en place suite à cette inspection garantissent la qualité et la sécurité des prises en charge du résident, conformément à la réglementation. Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier, ainsi que des pièces transmises via la plate-forme Collecte-pro.

Nous prenons acte des dispositions que vous nous avez indiquées avoir déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements relevés par la mission d'inspection dans son rapport.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Ces dispositions nous permettent de ne pas donner suite à la notification des décisions initialement envisagées dans notre précédent courrier. Nous notons par ailleurs que vous avez pris en compte les recommandations que nous vous invitons à suivre dans ce même courrier.

Nous vous informons donc de la clôture du dossier d'inspection concernant votre établissement au titre de l'ARS et du CD90.

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté**

**Le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort**

**Tableau des mesures définitives
Injonctions**

Date de mise à jour des mesures :	20/07/2023	Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune :	EHPAD CHSLD LE CHENDIS 16 rue Alfred Engel 90800 BAVILLIERS																																																		
Injonctions																																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">Nb</th> <th style="width: 15%;">Libellé</th> <th style="width: 15%;">Fondement juridique</th> <th style="width: 10%;">Délai</th> <th style="width: 15%;">Éléments de preuve à fournir</th> <th style="width: 15%;">Résultats attendus</th> <th style="width: 10%;">Référence rapport E/R</th> <th style="width: 10%;">Levée O/N/ Abandonnée</th> <th style="width: 10%;">Date de la levée</th> <th style="width: 10%;">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Assurer la sécurité des résidents via un système de bracelet anti-fugue et une organisation fiables.</td> <td>0</td> <td>15 jours</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>26/04/2022</td> <td>Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Déclarer les FIG/EIGAS aux autorités de tutelle en respectant les délais de transmission.</td> <td>articles L331-II-1 et R 331-II du CASF</td> <td>15 jours</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>26/04/2022</td> <td>Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Renforcer la sécurité des prises en soins et des surveillances en maintenant le poste d'IDE EHPAD de nuit.</td> <td>0</td> <td>15 jours</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>20/07/2023</td> <td>Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Supprimer l'organisation des toilettes de nuit prévue qui ne respecte pas les rythmes de vie et va à l'encontre du droit des usagers.</td> <td>Articles L. 1110-2 du CSP et L. 331-3 du CASF</td> <td>15 jours</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>20/07/2023</td> <td>Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.</td> </tr> </tbody> </table>				Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations	1	Assurer la sécurité des résidents via un système de bracelet anti-fugue et une organisation fiables.	0	15 jours	0	0	0	0	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.	2	Déclarer les FIG/EIGAS aux autorités de tutelle en respectant les délais de transmission.	articles L331-II-1 et R 331-II du CASF	15 jours	0	0	0	0	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.	3	Renforcer la sécurité des prises en soins et des surveillances en maintenant le poste d'IDE EHPAD de nuit.	0	15 jours	0	0	0	0	20/07/2023	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.	4	Supprimer l'organisation des toilettes de nuit prévue qui ne respecte pas les rythmes de vie et va à l'encontre du droit des usagers.	Articles L. 1110-2 du CSP et L. 331-3 du CASF	15 jours	0	0	0	0	20/07/2023	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations																																												
1	Assurer la sécurité des résidents via un système de bracelet anti-fugue et une organisation fiables.	0	15 jours	0	0	0	0	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.																																												
2	Déclarer les FIG/EIGAS aux autorités de tutelle en respectant les délais de transmission.	articles L331-II-1 et R 331-II du CASF	15 jours	0	0	0	0	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.																																												
3	Renforcer la sécurité des prises en soins et des surveillances en maintenant le poste d'IDE EHPAD de nuit.	0	15 jours	0	0	0	0	20/07/2023	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.																																												
4	Supprimer l'organisation des toilettes de nuit prévue qui ne respecte pas les rythmes de vie et va à l'encontre du droit des usagers.	Articles L. 1110-2 du CSP et L. 331-3 du CASF	15 jours	0	0	0	0	20/07/2023	Les éléments transmis sont satisfaisants. L'injonction est levée.																																												

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour
des mesures : **21/07/2023**

Coordonnateur : **[REDACTED]**

Nom établissement : **EHPAD CHSLD LE CHENOIS**
Adresse : **16 rue Alfred Engel**
Code postal : **90800**

Commune : **BAVILLIERS**

Prescriptions										
Nb	O	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	O	Mettre en place une politique de pilotage et d'effectivité des déclarations des EIAs par les professionnels. Développer les Revue de mortalité et de morbidité. Organiser un retour aux professionnels. Rappeler les devoirs et obligations en matière de signalement aux professionnels. En lien avec l'injonction 2.	décret N° 2010-1408 du 12/11/2010 et à l'instruction DG5 du 17 février 2017; Articles L331-B-1 et R 331-B du CASF	1 mois	0	0	E1, E1bis, E1 ter	O	20/07/2023	Les éléments sont satisfaisants. La prescription est levée.
2	O	Faire figurer l'extrait du casier judiciaire dans les dossiers des professionnels.	article L133-6 du CASF	1 mois	0	0	E2	O	26/04/2023	La prescription est levée mais la mission rappelle la vigilance à l'avis vis-à-vis des professionnels en lien direct avec des personnes en situation de vulnérabilité.
3	O	Faire pratiquer les contrôles des produits et dispositifs médicaux par les IDE avant toute administration. Respecter les prescriptions et les posologies. Respecter les prescriptions nominatives.	article R4312-38 du CSP	1 mois	0	0	E3	O	26/04/2023	Les éléments sont satisfaisants. La prescription est levée.
4	O	Respecter le bien-être, la dignité des résidents et leurs droits. En lien avec l'injonction 4.	Articles L. 1110-2 du CSP et L. 311-3 du CASF	1 mois	0	0	E4	O	26/04/2023	Les éléments sont satisfaisants. La prescription est levée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	20/07/2023
Coordonnateur :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD CHSLD LE CHENOIS
Adresse :	16 rue Alfred Engel
Code postal :	90800
Commune :	BAVILLIERS

Recommendations

Nb	O	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Revoir l'opérationnalité des bracelets anti-fugue afin de garantir la sécurité des résidents. En lien avec l'injonction 1.		R1	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
2		Prévoir une formation sur les outils informatiques et mettre en place une organisation qui favorise l'appropriation par les professionnels des nouveaux outils de déclaration des événements indésirables. En lien avec l'injonction 2.		R2	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
3		Mettre en place les RMM, autant que de besoin.		R3	O	20/07/2023	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
4		Faire un retour systématique auprès du personnel suite au traitement des EIG et des réclamations. En lien avec l'injonction 2		R4	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
5		Prévoir des formations relatives au circuit du signalement avec émargement pour tous les professionnels. En lien avec l'injonction 2		R5	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
6		Mettre en place des réunions d'échange et de service afin d'analyser les dysfonctionnements et développer les règles de bonnes pratiques.		R6	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
7		Prévenir systématiquement la cadre d'astreinte des faits de violence.		R7	O	26/04/2022	La recommandation est levée du fait des compléments décidés sur les conduites à tenir.
8		Faire un rappel sur les droits et obligations en matière de signalement de maltraitance auprès des salariés. En lien avec l'injonction 2		R8	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
9		Mettre en place des formations spécifiques sur la démence et ses impacts comportementaux afin d'optimiser les différentes prises en charge. En lien avec l'injonction 4		R9	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
10		Organiser des formations sur la thématique de la maltraitance. En lien avec l'injonction 4		R10	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
11		Revoir l'organisation actuelle qui ne permet pas d'optimiser et de sécuriser les prises en soins et peut conduire à une mise en danger des résidents, voire des soignants En lien avec l'injonction 3		R11	O	20/07/2023	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.

Tableau des mesures définitives

Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	20/07/2023
Coordonnateur :	[REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD CHSLD LE CHENOIS
Adresse :	16 rue Alfred Engel
Code postal :	90800
Commune :	BAVILLIERS

Recommandations

Nb	O	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
12	O	Informier les familles sur les évolutions de prise en charge de leur parent dans le cadre des projets personnalisés. En lien avec l'injonction 4		R12	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
13	O	Optimiser la traçabilité des informations dans le DSI de façon à pouvoir corrélérer les constats et les actions mises en œuvre permettant une vision globale des prises en charge.		R13	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.
14	O	Faire figurer l'ensemble des fiches de postes/métier dans les dossiers administratifs des salariés.		R14	O	26/04/2022	Les éléments transmis sont satisfaisants. La recommandation est levée.